



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 novembre 2014, à 10 heures

*Président* : M. Cardi (Président) ..... (Italie)

## Sommaire

Point 17 : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

b) Système international et développement (*suite*)

Point 19 : Développement durable (*suite*)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)

h) Harmonie avec la nature (*suite*)

Point 22 : Groupe de pays en situation particulière (*suite*)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

Point 24 : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 19 : Développement durable (*suite*)

Point 21 : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Culture et développement durable (*suite*)

Point 23 : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-64683X (F)



Merci de recycler 



Point 60 : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/69/L.42)**

*Projet de résolution sur le système financier international et le développement (A/C.2/69/L.42)*

1. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.42 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)**

**Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite) (A/C.2/69/L.31)**

*Projet de résolution sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/C.2/69/L.31)*

2. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.31 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**h) Harmonie avec la nature (suite) (A/C.2/69/L.34))**

*Projet de résolution sur l'harmonie avec la nature (A/C.2/69/L.34)*

3. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.34 au nom du Groupe des 77 et de la Chine..

**Point 22 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)**

**a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/C.2/69/L.26)**

*Projet de résolution sur le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.2/69/L.26)*

4. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.26 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)**

**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite) (A/C.2/69/L.39)**

*Projet de résolution sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/C.2/69/L.39)*

5. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.39 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**b) Coopération Sud-Sud pour le développement. (suite) (A/C.2/69/L.40)**

*Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud (A/C.2/69/L.40)*

6. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.40 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/69/L.13/Rev.1)**

*Projet de résolution sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable (A/C.2/69/L.13/Rev.1)*

7. **M<sup>me</sup> Ataeva** (Turkménistan), en présentant le projet de résolution A/C.2/69/L.13/Rev.1 au nom de sa délégation et des coauteurs indiqués dans le document, dit que la Chine, Cuba, le Ghana, la République islamique d'Iran, La Mongolie, le Monténégro, le Paraguay, la République de Moldova, la Fédération de Russie, le Sénégal, le Soudan du Sud, le Sri Lanka, le Togo et la Tunisie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

8. Le développement des transports est un facteur géopolitique de poids qui stimule l'intégration, offre de plus grands avantages économiques et politiques aux États et aux régions et renforce la compatibilité des intérêts stratégiques en unissant des espaces communs, des moyens de production et en permettant des

échanges réciproques de biens et de services. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) met l'accent sur le rôle central des transports et de la mobilité au service du développement durable. Il est temps d'évoluer vers une coopération mondiale systémique et une planification stratégique des transports, de mettre en place des modes de transport international modernes, élaborés et sûrs deviendra un impératif pour le développement mondial.

9. En septembre 2014, le Turkménistan a accueilli la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des transports et des couloirs de transit pour garantir la coopération internationale, la stabilité et le développement durable. La déclaration d'Achgabat qui en est issue a mis en avant le besoin d'élaborer de nouveaux critères de coopération qui tiennent compte des besoins qui se manifestent à l'époque actuelle dans le secteur en mettant l'accent sur la diversification, la sécurité, l'accessibilité, la fiabilité et une infrastructure des transports soucieuse de respecter l'environnement en conformité avec les réalités du développement et des besoins des pays en développement, notamment des pays en développement sans littoral. Les dispositions de la déclaration d'Achgabat sont à la base de la résolution actuelle qui encourage une approche globale du développement des transports et des couloirs de transit en vue de véritables partenariats constructifs. La définition des couloirs de transport et de transit donnée dans le document prend un sens plus large que celui employé dans les instruments internationaux, puisqu'elle englobe une combinaison d'itinéraires automobiles, ferroviaires, maritimes et aériens passant par des centres de logistique intermodaux et des points d'entrée terrestres. Le projet de résolution traduit l'espoir que les couloirs de transport et de transit puissent devenir des moteurs de développement durable.

10. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que le Brésil, le Kazakhstan, l'Oman, la Malaisie et le Paraguay se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

#### **Point 21 : Mondialisation et interdépendance (suite)**

##### **b) Culture et développement durable (suite)** (A/C.2/69/L.41)

*Projet de résolution sur l'Année internationale des camélidés, 2016 (A/C.2/69/L.41)*

11. **M<sup>me</sup> Vilaseca Chumacero** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution A/C.2/69/L.41.

#### **Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/69/L.37)**

*Projet de résolution sur la promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement (A/C.2/69/L.37)*

12. **M. Iziraren** (Maroc), en présentant le projet de résolution A/C.2/69/L.37 au nom des coauteurs indiqués dans le document, dit que la Bosnie-Herzégovine, la République tchèque, l'Érythrée, l'Inde, le Japon, la Libye, Monaco, le Monténégro, le Népal et la Serbie se sont portés coauteurs. Le tourisme durable et l'écotourisme représentent un secteur à croissance rapide qui favorise le développement durable dans toutes ses dimensions. L'écotourisme offre un grand potentiel de développement en tant qu'instrument important de lutte contre la pauvreté et la faim et constitue un moteur de progrès socio-économique en tant que créateur d'emplois et de nouvelles sources de revenus et comme contributeur à la protection de l'environnement.

13. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) dit que Andorre, l'Australie, le Brésil, le Cameroun, la Guinée-Bissau, l'Islande, la Mauritanie, le Myanmar, le Népal, le Niger, l'Oman, le Pérou, le Sénégal, le Tchad, et l'Ukraine se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

#### **Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/69/L.21)**

*Projet de résolution sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/C.2/69/L.21)*

14. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget programme.

15. **M<sup>me</sup> Meitzad** (Israël), expliquant son vote avant le scrutin, dit que sa délégation a depuis longtemps un problème avec cette résolution contre-productive et profondément politique et ne peut s'associer au consensus au sujet d'un texte déséquilibré qui ne retient que les informations qui intéressent ses auteurs et dresse un tableau déformé de ce qui s'est produit en 2006 en donnant de l'affaire une autre version selon laquelle Israël est un agresseur inique tandis que les

actes de terreur agressifs du Hezbollah restent impunis et ignorés.

16. Le projet de résolution ne signale pas que le Hezbollah avait kidnappé et tué deux soldats israéliens le 12 juillet 2006 et avait lancé plus de 6000 roquettes sur le nord d'Israël pendant les jours suivants. Ces roquettes ont dévasté 16 500 acres de forêts et de pâturages détruisant 1 million d'arbres; mais les auteurs du projet de résolution n'accordent de valeur à la protection de l'environnement que lorsque qu'elle peut être exploitée pour dénigrer Israël.

17. Le texte ne dit rien par ailleurs de la coopération poussée d'Israël avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations afin de faire face à la situation que connaît la côte libanaise. Juste après le déversement d'hydrocarbures, Israël a répondu aux demandes d'assistance du Centre régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle.

18. Le projet de résolution est présenté alors que les effets de la marée ont disparu depuis longtemps et il ne sert à rien d'autre qu'à contribuer à un programme anti-Israélien institutionnalisé. Elle constitue également un précédent pour d'autres États qui, après avoir agi de manière agressive contre leurs voisins, réclament des dommages lorsque ceux-ci ont réagi en état de légitime défense. La délégation israélienne a donc demandé un vote et votera contre le projet.

19. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Dar-es-Salaam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République Dominicaine, République tchèque République démocratique populaire de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*S'abstiennent :*

Cameroun, Colombie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République Centrafricaine, Tchad,.

20. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.21 est adopté par 155 voix contre 6, avec 5 abstentions.*

21. **M. Mohamad** (Liban) dit que la résolution adoptée par une écrasante majorité contribue aux efforts internationaux déjà engagés pour établir un programme de développement pour l'après-2015 et donne un exemple tangible des catastrophes écologiques auxquelles il faut faire face. Ce qui est le plus important c'est que la résolution exige l'application des principes de responsabilité et d'état de droit.

22. Trois jours après la guerre menée par Israël contre le Liban, la pire des catastrophes écologiques enregistrées en Méditerranée sous forme d'un déversement d'hydrocarbures en milieu marin, a fait suite à la destruction de réservoirs de pétrole dans la centrale électrique de Jiyeh par les forces aériennes israéliennes qui a provoqué le déversement d'environ

15 000 tonnes de fuel-oil dans la mer Méditerranée. Neuf ans plus tard, la marée noire continue de menacer la vie et la santé des êtres humains et de compromettre la croissance économique et les efforts faits pour assurer un développement durable au Liban dont le gouvernement est toujours fortement impliqué dans la gestion des opérations de nettoyage des déchets et dans la remise en état de l'environnement.

23. Année après année, l'Assemblée générale a demandé que le Gouvernement israélien accorde rapidement une indemnisation adéquate au Liban. En 2014, sur la base d'une étude établie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la valeur de l'indemnisation due était de 856 millions de dollars. Il est vraiment temps qu'Israël assume sa responsabilité. La résolution montre que la communauté internationale a renouvelé, en le renforçant, son engagement en faveur du développement durable et de l'état de droit ; il lui incombe de mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes internationalement illicites et de soutenir les objectifs de développement durable fixés par la collectivité.

24. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) dit que la résolution crée une dynamique qui permet de traiter d'un incident qui a eu lieu en 2006 et a causé de graves dommages à la côte libanaise et syrienne ainsi que des préjudices majeurs au plan économique, environnemental et social dans les deux pays, gênant en cela leur développement durable. Cette résolution aidera également les pays touchés que sont la Syrie et le Liban à faire face aux répercussions de la marée noire. La résolution a été soumise année après année pour une raison que tout le monde comprend clairement : son non-respect par l'agresseur responsable de la grave catastrophe écologique qui menace les efforts de promotion du développement durable dans les deux pays. Cette résolution adresse un message qui demande une réponse rapide.

**Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/69/L.33)**

*Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/69/L.33)*

25. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

26. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est a continué d'aggraver la difficile situation économique et sociale que connaît le peuple palestinien, par suite notamment de l'exploitation illicite de ses ressources naturelles. Après avoir donné lecture de certains des paragraphes du projet de résolution qu'il a présenté à la précédente séance l'orateur s'est déclaré préoccupé par les effets de cette exploitation notamment par la destruction à grande échelle de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, par la destruction massive d'une infrastructure vitale, notamment de canalisations d'eau, de réseaux d'égouts et de réseaux électriques dans ce même territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza au cours des opérations militaires de juillet et août 2014 et le déversement de déchets de tous types dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé.

27. Le Groupe des 77 et la Chine reconnaissent le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite des mesures illicites prises par Israël, la puissance occupante, et les colons israéliens dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est. Le projet de résolution met l'accent sur le besoin urgent de faire avancer les projets de reconstruction et de développement, particulièrement dans la bande de Gaza, et lance un appel pour qu'un soutien soit apporté aux efforts nécessaires en conformité avec les engagements pris lors de la conférence internationale du Caire sur la Palestine et la reconstruction de Gaza qui s'est tenue le 12 octobre 2014.

28. Le Groupe des 77 et la Chine demandent qu'Israël cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser ou de mettre en péril les ressources naturelles se trouvant dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que la résolution sera adoptée par consensus et que les difficultés et les souffrances du peuple palestinien s'en trouveront allégées.

29. **M. Mahmoud** (Égypte) dit que de nombreux rapports internationaux ont fait état des terribles répercussions qu'a eues l'occupation israélienne des terres palestiniennes, y compris de Jérusalem-Est et du Golan syrien occupé depuis 1967. Selon tous ces rapports, y compris le tout dernier rapport de la CESAO, les peuples palestinien et syrien continuent de souffrir par suite des mesures et des politiques arbitraires adoptées en violation de tous les instruments internationaux. Les politiques israéliennes concernant les ressources naturelles des territoires palestiniens occupés violent les Conventions de La Haye de 1907 et les Conventions de Genève de 1949 qui stipulent que la puissance occupante est tenue de sauvegarder les ressources naturelles de l'État occupé et de permettre à ses habitants de satisfaire leurs besoins en puisant dans ces ressources.

30. De plus, les Palestiniens et les Syriens qui vivent sous occupation font l'objet d'une discrimination en ce qui concerne l'attribution d'eau. Les Palestiniens connaissent en permanence une crise majeure d'approvisionnement en eau; la pénurie d'eau est une préoccupation critique dans la plupart des zones de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, non seulement en raison des conditions climatiques mais également des restrictions imposées par Israël aux habitants en matière d'accès à l'eau.

31. Les personnes vivant sous occupation ne doivent pas être pénalisées deux fois : une première fois parce qu'elles vivent sous occupation et une deuxième parce qu'on les empêche d'exercer leurs droits légitimes y compris leur droit au développement durable. La délégation égyptienne exhorte tous les États Membres à appuyer et à soutenir par leur vote le projet de résolution concernant la souveraineté permanente qu'ont sur leurs ressources naturelles le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et la population arabe dans le Golan syrien occupé.

32. **Le Président** dit que l'Azerbaïdjan et la Turquie se sont également portés coauteur du projet de résolution.

33. **M. Santillo** (Italie), expliquant son vote avant le scrutin et au nom de l'Union européenne, dit que comme par le passé, l'Union européenne appuiera le projet de résolution. Cependant, l'emploi du terme « Palestine » dans la résolution ne peut être interprété comme une reconnaissance de l'État de Palestine et ne

préjuge pas de la position de chaque État Membre sur la question et sur la validité de l'adhésion par la Palestine aux conventions et traités cités dans le projet.

34. **M<sup>me</sup> Meitzad** (Israël), expliquant son vote avant le scrutin, dit que la position d'Israël au sujet de cette résolution à sens unique, à caractère politique et irrémédiablement viciée est bien connue. La délégation israélienne est déçue que la Commission ait une fois encore choisi de s'écarter de son important travail. L'oratrice demande comment un projet de résolution qui prétend traiter des difficultés rencontrées par les Palestiniens peut être pris au sérieux si il ne fait même pas mention de la véritable cause qui empêche leur développement : le régime de terreur qui règne à Gaza, l'absence de gouvernance et la corruption rampante. Ce projet de résolution omet également de signaler que les dirigeants palestiniens choisissent systématiquement l'option de la guerre plutôt que celle du bien-être de leur peuple.

35. Le projet de résolution jette un doute inquiétant sur le professionnalisme et l'impartialité de l'ONU car il ne fait rien pour améliorer la coopération entre les Israéliens et les Palestiniens, n'encourage pas le dialogue et la réconciliation et n'améliore pas la vie des Palestiniens. Au lieu de cela, il ne fait que favoriser la division et l'unilatéralisme, en permettant à certains États de se faire passer pour des défenseurs des Palestiniens tout en continuant de ne rien faire pour améliorer la situation sur le terrain. Toute résolution à sens unique qui ne saisit pas la complexité et la situation dans son ensemble ne fait que servir les intérêts de ceux qui ne souhaitent pas véritablement s'engager dans un dialogue honnête et sérieux. Ce projet de résolution n'a pas sa place dans cette commission car son seul but est de prendre Israël pour cible. La délégation israélienne a donc demandé un vote et votera contre la résolution.

36. Il est procédé à un vote enregistré.

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bêlize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Dar-es-Salaam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République Dominicaine, République tchèque, République démocratique populaire de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, République centrafricaine, Gabon, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay

37. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.33 est adopté par 153 voix contre 5 avec 8 abstentions.*

38. **M. Al-Hantuli** (Observateur de l'État de Palestine) dit que l'adoption de la résolution à une majorité écrasante montre clairement le droit qu'a le peuple palestinien d'exercer un contrôle sur ses propres ressources naturelles pour assurer sa prospérité et son développement. Dans cette résolution il est de

nouveau demandé à Israël, la puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations des traités et des pactes internationaux et de mettre un terme à l'exploitation et à la pollution de la terre et de l'eau palestiniennes.

39. L'heure est venue pour que, au moyen de mesures juridiques pratiques et efficaces, la communauté internationale veille à l'application des lois internationales et oblige Israël à respecter sa volonté, à cesser son agression et à mettre un terme à son occupation criminelle. Le monde assiste actuellement à une escalade dans les violations des droits des palestiniens par le Gouvernement israélien extrémiste qui fait d'énormes efforts pour faire avorter toute tentative visant véritablement à parvenir à une paix juste, complète et durable fondée sur la solution des deux États et sur le cadre fixé par la communauté internationale. Ce n'est pas le projet de résolution qui manque de justification dans cette commission mais bien les représentants d'un pays qui quotidiennement viole les normes du droit international et les résolutions de l'Assemblée générale.

40. **M<sup>me</sup> Meitzad** (Israël) dit que lancer des attaques faciles contre Israël semble être le sport favori du délégué palestinien et en fait ce sont les seules où les délégués palestiniens prennent la parole au sein de la deuxième Commission ce qui est particulièrement décevant étant donné le grand nombre d'attaques terroristes menées récemment contre Israël. Il est temps que le délégué de la Palestine cesse de jouer au jeu des reproches. Par respect pour le temps précieux de la Commission, la délégation israélienne ne répondra plus aux accusations sans fondement qui lui sont adressées. La délégation a d'autre part été surprise d'entendre un des voisins d'Israël critiquer ce dernier car on n'a pas besoin d'être un expert en géographie pour savoir qu'il existe deux points d'entrée à Gaza.

41. **M<sup>me</sup> Jawhara** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution n'a rien de nouveau car il reprend des points sur lesquels il y a déjà eu accord dans les instruments de l'ONU qui insistent sur le besoin de mettre fin à toutes les formes d'occupation étrangère laquelle constitue le principal obstacle au développement durable de la population qui vit sous occupation. Les autorités israéliennes d'occupation tentent d'affamer et d'appauvrir les populations arabes vivant sous occupation israélienne. Israël, la puissance occupante, refuse de respecter les résolutions de l'ONU dans lesquelles il lui est explicitement demandé

de se retirer immédiatement du Golan syrien occupé et de la Palestine occupée, d'arrêter son exploitation et la destruction des ressources naturelles et de lever les obstacles qui empêchent la population du Golan syrien occupé d'avoir accès à ces ressources.

42. La déclaration prononcée par la représentante d'Israël, la puissance occupante, est irréaliste et est sans rapport avec la véritable situation qui règne sur le terrain. Cette représentante oublie, ou ne sait pas, que la principale question dont la deuxième Commission traite depuis des décennies concerne la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles du peuple syrien dans le Golan syrien occupé et de la population du territoire palestinien occupé. Il y a là un rapport direct avec le besoin de mettre fin à l'occupation israélienne de ces terres et aux pratiques israéliennes qui ne tiennent pas compte du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

43. Peut-être le vote de la majorité des États Membres en faveur du projet aidera-t-il à ouvrir les yeux et l'esprit de la représentante d'Israël pour qu'elle voie que l'occupation israélienne des territoires arabes occupés dans le Golan, en Palestine et dans le Sud Liban et ses pratiques illicites constituent les principales raisons de la condamnation d'Israël par l'Organisation et ses États Membres. L'orateur se demande si la représentante d'Israël souhaite que les États Membres récompensent Israël de son occupation des terres arabes depuis des décennies en adoptant un projet de résolution qui soutienne cette occupation de territoires arabes occupés ou fassent l'éloge de ses politiques illicites et de ses colonies, de son pillage des ressources naturelles des Syriens dans le Golan syrien occupé ou de celles existant dans la Palestine occupée, de son expulsion de chez eux d'habitants de Palestine ou de ses arrestations de milliers de personnes et de la confiscation de leur maison à Jérusalem ou de la destruction de la mosquée Al Aqsa.

44. **M<sup>me</sup> Al-Mulla** (Qatar) dit que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.2/69/L.37.

*La séance est levée à 11 h 40.*